



Association Générale des Étudiants du
Collège Édouard-Montpetit (campus Longueuil)

POLITIQUE DE CONSOMMATION RESPONSABLE

Adoptée en **Conseil central ordinaire**
Le **12 mars 2008**



**Association Générale des Étudiants du Collège Édouard-Montpetit
AGECEM**

945, Chemin Chambly
Longueuil, Québec, Canada
J4H 3M6

Téléphone : (450) 679-7375
Télécopieur : (450) 646-6329
Courriel : agecem@gmail.com

Visitez le
www.agecem.org

Depuis 1976, l'**Association générale des étudiants du Collège Édouard-Montpetit** est un organisme sans but lucratif voué à la défense de tous les étudiants inscrits à l'enseignement régulier du campus Longueuil du Collège Édouard-Montpetit, qu'ils soient de jour ou de soir, à temps plein ou à temps partiel. Forte d'environ 6000 membres, elle veille à promouvoir un milieu pédagogique sain en se consacrant tant politiquement que socialement, académiquement qu'environnementalement, en organisant des activités, en offrant des services et en représentant activement ses membres.

Une trentaine d'organismes thématiques et d'associations de programmes sont regroupés sous la bannière de l'AGECEM en vue de faire des études de ses membres une véritable expérience estudiantine.

Révisions

Adoptée en **Conseil d'administration ordinaire** le **28 août 2007**

Adoptée en **Conseil central ordinaire** le **12 mars 2008**

Révisée en **Conseil d'administration ordinaire** le **10 mars 2009**

Révisée en **Conseil central ordinaire** le **5 mai 2009**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	4
2. DÉFINITIONS	4
3. PRINCIPES DIRECTEURS	4
4. CONSOMMATION D'ÉNERGIE	5
5. PARC INFORMATIQUE	5
6. ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION	5
7. CONSOMMATION	5
8. AFFICHAGE	5
9. ACHATS	6
10. IMPRESSION	6
10.1. Général	6
10.2. Documents internes	6
11. DISPOSITIONS FINALES	6
11.1. Responsabilité	6
11.2. Préséance	6
11.3. Révision	6

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1.1. Définir un cadre régissant les habitudes de consommation qui sont cohérents avec les principes et valeurs portés par l'Association tels que définis dans son cahier de positions ainsi que dans ses règlements généraux.
- 1.2. Assurer une mise à jour constante des pratiques en consommation responsable.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et les expressions définis ci-après conservent le sens suivant :

- 2.1. le mot « Politique » désigne un document adopté par une instance de l'Association régissant une partie de ses activités. Elles sont réputées inférieures aux Règlements généraux de l'Association;
- 2.2. le mot « Polystyrène » désigne le plastique de type 6;
- 2.3. le mot « Coopérative » désigne une entreprise définie comme une Coopérative par la *Loi sur les coopératives*, Chapitre C-62.2 des Lois et Règlements du Québec;
- 2.4. les mots « Produit équitable » sont les produits de consommation certifiés comme tel par l'organisme *Transfair Canada*;
- 2.5. les mots « Logiciel libre » désignent des logiciels informatiques enregistrés sous une licence considérée libre, qui permet la modification, la redistribution, l'étude et l'utilisation qui ne restreint pas indûment les droits des utilisateurs;
- 2.6. le mot « Niveau » utilisé en désignant une politique signifie l'instance dans laquelle elle a été adoptée, en fonction de la préséance des pouvoirs détenus par une instance de l'Association qui va comme suit, en ordre croissant d'importance : Conseil d'administration, Conseil Central, Assemblée Générale.
- 2.7. Le mot « locaux » utilisé en désignant ceux de l'Association signifie les espaces notés « A-11 », « B-29 », « B-31 », « B-34 » et « C-062 » sur les plans officiels du Collège ; lorsqu'ils sont utilisés en désignant ceux d'un Organisme, ils signifient les locaux attribués par les SAEC.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1. Promouvoir l'importance de la protection de l'environnement;
- 3.2. Promouvoir l'importance des principes de solidarité sociale portés par l'Association;
- 3.3. Promouvoir la protection de l'environnement et les principes de solidarité sociale auprès des personnes s'impliquant de près ou de loin dans l'Association et auprès des Étudiants en général;
- 3.4. Faire de l'Association un des chefs de file de la protection de l'environnement et de la promotion de la solidarité sociale au sein du Collège.

4. CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 4.1. La dernière personne à quitter le local de l'Association au cours d'une journée a la responsabilité de fermer toutes les lumières, tous les appareils électriques et tous les ordinateurs, sauf ceux qui ne peuvent être éteints sans compromettre la bonne marche des activités de l'Association;

5. PARC INFORMATIQUE

- 5.1. Les ordinateurs du B-29 et B-31 ne seront ouverts que durant les heures d'ouverture de l'Association ou dans le cas exceptionnel qu'un employé ou un officier doit effectuer une tâche dans le cadre de son mandat ou sa charge de travail;
- 5.2. L'Association s'engage à considérer les conséquences environnementales de ses achats en matériel informatique et optera, dans la mesure de ses budgets et de ses besoins, pour la solution la plus écoénergétique;
- 5.3. L'utilisation de logiciels libres et de logiciels utilisant des standards ouverts sera mise de l'avant et favorisée dans la mesure du possible;

6. ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

- 6.1. Lors d'activités de représentation, l'Association favorisera l'utilisation des transports collectifs ou d'autobus interurbains;
- 6.2. Lors de la location d'un véhicule, l'Association optimisera l'espace des occupants et privilégiera un véhicule écoénergétique;

7. CONSOMMATION

- 7.1. L'utilisation de vaisselle en Polystyrène sera prohibée au sein des locaux de l'Association et de tout autre local utilisé par l'Association dans le cadre de ses activités, et ce, si la vaisselle en Polystyrène n'était pas obligatoire;
- 7.2. L'Association s'engage à continuer à promouvoir la vente de vaisselle durable pour les Étudiants;
- 7.3. Lors de l'achat de nourriture pour les diverses instances et réunions organisées par l'Association, celle provenant d'un marché d'alimentation sera privilégiée à celle commandée au restaurant;
- 7.4. L'acquisition de matériaux facilement recyclables ou récupérables sera favorisée.

8. AFFICHAGE

- 8.1. L'Association s'engage à restreindre l'affichage massif, en couleur et/ou en grand format, sauf si la construction de l'affiche en nécessite autrement.

9. ACHATS

- 9.1. Lorsque cela est possible, les achats de l'Association seront faits auprès de Coopératives, en privilégiant celle du Collège;
- 9.2. L'achat de produits locaux sera priorisée;
- 9.3. Les achats de produits équitables seront priorisés si le point 10.2 ne peut être satisfait;
- 9.4. Les déchets produits par l'Association seront réutilisés, revalorisés, récupérés et recyclés dans la mesure du possible;
- 9.5. Les fournitures de bureau seront inventoriés afin d'en optimiser l'utilisation et d'éviter la surconsommation et le gaspillage;
- 9.6. Les achats seront, dans la mesure du possible, faits auprès de fournisseurs où les employés sont syndiqués ou qui traitent bien leurs employés.

10. IMPRESSION

10.1. Général

- 10.1.1. Les feuilles en bon état, ne contenant pas d'informations confidentielles et imprimées d'un seul côté seront réutilisées pour la prise de notes ou l'impression;
- 10.1.2. Les impressions et les photocopies pour les officiers et employés se feront toujours en format « recto-verso », sauf lorsque la construction du document en nécessite autrement;
- 10.1.3. L'Association n'emploiera que du papier 100% recyclé postconsommation et blanchi sans chlore;

10.2. Documents internes

- 10.2.1. L'Association privilégiera le traitement des documents en version virtuelle plutôt que physique;

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Responsabilité

- 11.1.1. La présente politique est sous la responsabilité du secrétaire à l'environnement.

11.2. Préséance

- 11.2.1. En cas de divergences entre une politique de niveau équivalent et la présente politique, ce sont les dispositions de la *Politique de consommation responsable* qui primeront;

11.3. Révision

- 11.3.1. Cette politique sera révisée aux trois ans.